Loire Atlantique

Direction générale territoires

Délégation Châteaubriant

Service aménagement

Numéro de dossier : 2024073043

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 15/07/2024 par laquelle LUCITEA ATLANTIQUE
Demeurant : 2 Rue du Clos Bessere – 44480 DONGES
Représenté par SYDELA
Demeurant : Rue Rolland Garros – 44700 ORVAULT

demande L'AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Route Départementale 37 RP2 du PR 5+994 au 6+46 située en agglomération « rue de la Forêt » sur la commune de HERIC,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 23 avril 2014,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du 21 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Xavier Pierre LUCAS, Directeur Général des Services, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental du 1er juin 2024, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires ;

VU l'état des lieux,

HOUSSAIS Stephane

De: David BLAIS <david.blais@heric.fr>
Envoyé: jeudi 11 juillet 2024 11:52
À: geoffrey.grelet@lucitea-atlantique.com; jacques.lebot@te44.fr
Cc: ROBERT Sylvain
Objet: travaux
Pièces jointes: Solution 1 et deux pour passage elec.pdf; Structure de la tranchée Jean Monnet pour European.docx; 2024073 - Copie.doc

Bonjour

Suite à notre réunion et ma réunion en bureau technique municipale, il a été validé la solution numéro une en pj avec la structure à l'identique suite au retour du CD44 avec un palier entre le BB 0/10 et le GB0/14. Bien entendu il est demandé lors des travaux de remettre la signalisation horizontale à l'identique et de faire les travaux en alternat

Une remarque hier d'un usager sur la prorète de la route : merci de respecter les consignes sur le nettoyage, balayage ainsi que de remettre correctement le bac acier plier comme vu ensemble lors de la réunion

Bien respectueusement,

David BLAIS
Directeur des services techniques
Tél. 02-40-57-99-13
Port : 06-68-30-71-01
david.blais@heric.fr
Nous trouver : Centre Technique Municipal - 26 rue de la République – 44810 HÉRIC
Nous écrire : Hôtel de ville – 2 rue Saint Jean – BP 13 – 44810 HÉRIC
www.heric.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :
Réalisation d'un réseau électrique à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le permissionnaire devra se conformer au Règlement de Voirie Départementale et aux prescriptions techniques jointes.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS TROTTOIR

La génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée, sera en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Le demandeur devra avant le commencement des travaux effectuer un repérage des traversées hydrauliques existantes sur le domaine routier (busages ou ponceaux en pierres) afin d'éviter leur endommagement lors de la mise en place des réseaux des concessionnaires, notamment lorsque qu'une trancheuse est utilisée.
Le passage de ces réseaux se fera en dessous des traversées hydrauliques et par fonçage si nécessaire.
Malgré ces précautions, si ce réseau pluvial avait à être endommagé, sa réfection serait exécutée à l'identique (pour des ouvrages en pierre, ils devront être remaçonnés en pierre).

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS CHAUSSÉE

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante, ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en œuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en œuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté.

Le demandeur devra avant le commencement des travaux effectuer un repérage des traversées hydrauliques existantes sur le domaine routier (busages ou ponceaux en pierres) afin d'éviter leur endommagement lors de la mise en place des réseaux des concessionnaires, notamment lorsque qu'une trancheuse est utilisée.
Le passage de ces réseaux se fera en dessous des traversées hydrauliques et par fonçage si nécessaire.
Malgré ces précautions, si ce réseau pluvial avait à être endommagé, sa réfection serait exécutée à l'identique (pour des ouvrages en pierre, ils devront être remaçonnés en pierre).

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

DÉPÔT ET DÉBLAIS

Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie sera réputé expiré un après l'achèvement des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstitué ainsi que des trottoirs.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :
La signalisation de chantier devra être conforme au manuel adapté au type de chantier effectué, en application des circulaires ministérielles en cours
L'intervenant doit prendre de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, conformément aux texte en vigueur, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine routier et à la sécurité de la circulation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
L'intervenant est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. (mise en place, entretien, surveillance de la signalisation, alternats, etc.),

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et recolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **60 jours**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

L'ouverture de chantier est fixée au **09/09/2024** comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 10 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Nozay, le 17 JUIL. 2024

Le Président du conseil départemental

P/Le Président du conseil départemental

L'Adjoint au chef du service aménagement

Philippe BELIZAIRE



DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
La Délégation Châteaubriant - Service Aménagement pour attribution
La commune de HERIC pour information

ANNEXES
Fiche technique de remblayage de la tranchée sous accotement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la délégation Châteaubriant – service aménagement ci-dessus désignée.

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

FICHE DE PRESCRIPTIONS

Le titulaire de l'autorisation de voirie devra strictement respecter les prescriptions cochées ci-dessous

Commune : Héric | N° de la voie : 37 | PR : 5+994 au 6+46
Lieu des travaux : Rue de la Forêt | RP2 | En agglo.
Nature des travaux : Réalisation d'un réseau électrique | Date : 09/09/2024 | Durée : 90 jours

PERMISSION OU ACCORD DE VOIRIE N° 2024073043 — Demandeur :LUCITEA ATLANTIQUE

TECHNIQUES

I) IMPLANTATION

☒ A faire conformément au plan annexé à la demande
☐ A organiser contradictoirement avec le gestionnaire de la voie, 15 jours avant le début des travaux
☐ A l'emplacement de l'ancienne canalisation
☒ Couverture des canalisations.0.80.m y compris sous fossé
☐ Dispositions particulières
[Saisir dispositions particulières]

II) OUVERTURE DES TRANCHEES

Longitudinales ⇩		Transversales ⇩
	INTERDITE, forage ou fonçage obligatoire	☐
☒	Pré découpage au disque diamanté	☒
☐	Rabotage	☐

III) REMBLAYAGE DES TRANCHEES JUSQU'A L'ASSISE

☒ Lit de sable
☒ Grillage avertisseur
☒ En G.N.T.b 0 / 31.5 par couche de 25 cm maximum
☐ En béton de tranchée

IV) RECONSTITUTION DE L'ASSISE ET DE LA COUCHE DE ROULEMENT

ES	BB 5 cm	BB 5 cm	BB 5 cm	BB 2x5 cm
GNTb Pleine fouille	GNTb Pleine fouille	GB 15cm / GNT b	GB 15cm / GB 15cm / GNT b	Béton De tranchée
☐	☐	☐	☒	☐

GNTb : 0/31.5 — ES : Enduit bicouche
BB : Béton bitumineux — GB : Grave bitume 0/14

V) DEPENDANCES

Sablage	E S	BBSG 5 cm	Identique à l'existant	Identique à l'existant	Identique à l'existant
GNTb	GNTb	GNTb	GNTb	+ 1 mètre du bord de chaussée GNTB	- 1 mètre du bord de chaussée Béton de tranchée
☐	☐	☐	☒	☐	☐

GNTb : 0/31.5 — ES : enduit bicouche

☐ Autres dispositions :

La tranchée sur chaussée sera réalisée selon la solution N°1

VI) DISPOSITIONS PARTICULIERES

☒ **Réfection provisoire obligatoire**

☐ En enduit

☒En enrobé à froid

☐

Réfection définitive comme décrit ci-dessous

☒ Réfection de la tranchée avec un débord de 0,10 m de part et d'autre de la fouille.

☒ Béton Bitumineux avec couche d'accrochage pleine surface

☐Enduit bicouche

☒Accotements identiques à l'existant

☒ Joint à l'émulsion

☒ Reprise entière des aménagements existants

☒Identique à l'existant

☐Autres dispositions
[Saisir autres dispositions]

☒ Réfection obligatoire de la signalisation horizontale à l'identique

☒ Remise en place de tous les équipements déposés (panneaux de signalisation, dispositifs de retenue, etc ...)

☐Dépose de la canalisation hors service

☐Franchissement des ouvrages d'art :

☐Franchissement fond de rivière
☐ Autres dispositions

VII) CANALISATIONS

☐ Dépose

☐ Comblement béton

☐ Dépose ou comblement béton

Toutes canalisations amiante → dépose obligatoire

ADMINISTRATIVES

I) RAPPEL DU REGLEMENT APPLICABLE

Règlement de la voirie départementale du 23 avril 2014.

II) DEPOT D'UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (D.I.C.T.)

Auprès de la Délégation, avant le démarrage du chantier

☐ Oui ☐ non

III) UN ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE SERA NECESSAIRE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

(À l'initiative du permissionnaire)

☐ Oui ☒ non

IV) CONDITIONS DE REALISATION DU CHANTIER

☐ Travaux sous circulation, sans restriction de celle-ci (Arrêté permanent)

☐ Travaux sous alternat (panneaux B15 – C18, feux, K 10), hors agglo.
Arrêté permanent du 08 mars 2010 : si les travaux sur le domaine public départemental n'excèdent pas 2 jours.
Arrêté spécifique : si les travaux sur le domaine public départemental sont supérieurs à 2 jours.

Document à solliciter auprès du service aménagement de la délégation Châteaubriant.

☒ Travaux sous circulation nécessitant un arrêté spécifique, en agglo (arrêté communal).

☐ Travaux hors circulation nécessitant un arrêté de déviation.

➔ **Les arrêtés de circulation sont à demander au minimum un mois avant la date des travaux.**

V) SIGNALISATION

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur en particulier l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Dispositions particulières :

VI) MODALITES DE CONDUITE DU CHANTIER

☐ La longueur maximale de la tranchée ouverte sous chaussée ne devra pas excéder [Saisir nombre] mètres

☒ Rebouchage total des tranchées

☒ Le soir
☐ En fin de semaine

☒ Rétablissement de la circulation

☐ Sans restriction
☐ Avec maintien de l'alternat
☒ Le soir
☐ En fin de semaine

☐ Maintien des accès riverains

Piétons ☒ Permanent ☐ Chaque soir

Voiture ☒ Permanent ☐ Chaque soir

VII) MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

☒ Information du gestionnaire de la voie

☐ Convocation obligatoire du gestionnaire de la voie

VIII) DIVERS

☒ Le permissionnaire devra assurer à ses frais un autocontrôle du compactage des tranchées et devra en communiquer obligatoirement les résultats au gestionnaire de la voie ; Celui-ci se réserve le droit, en cas de résultats insuffisants, d'exiger la reprise du remblayage des tranchées-

.....

Affaire suivie par : Sylvain ROBERT
Tél. : 02 40 79 77 17

A Nozay, le 17 JUIL. 2024

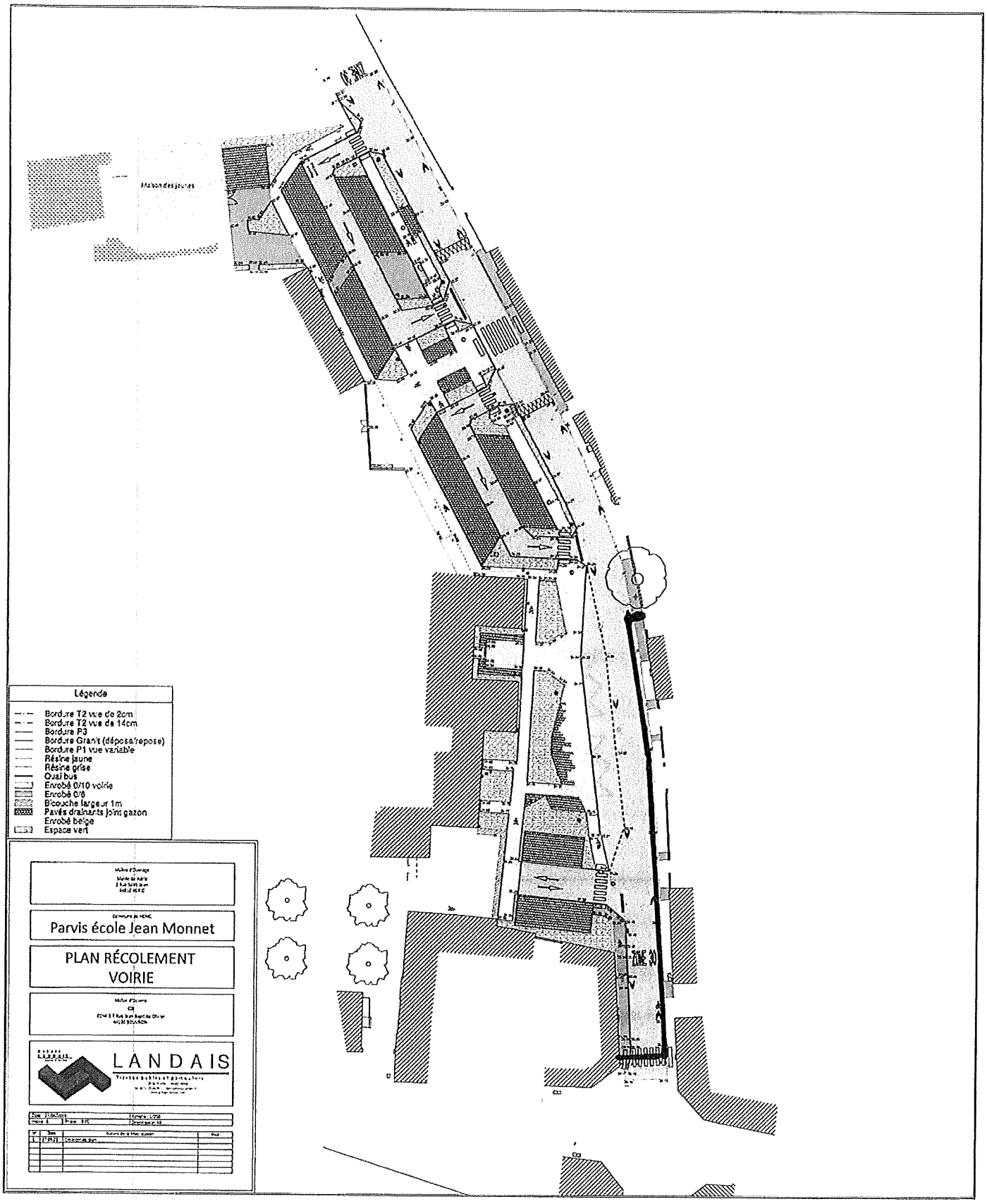
Le Gestionnaire de la voirie,

L'Adjoint au Chef du service aménagement

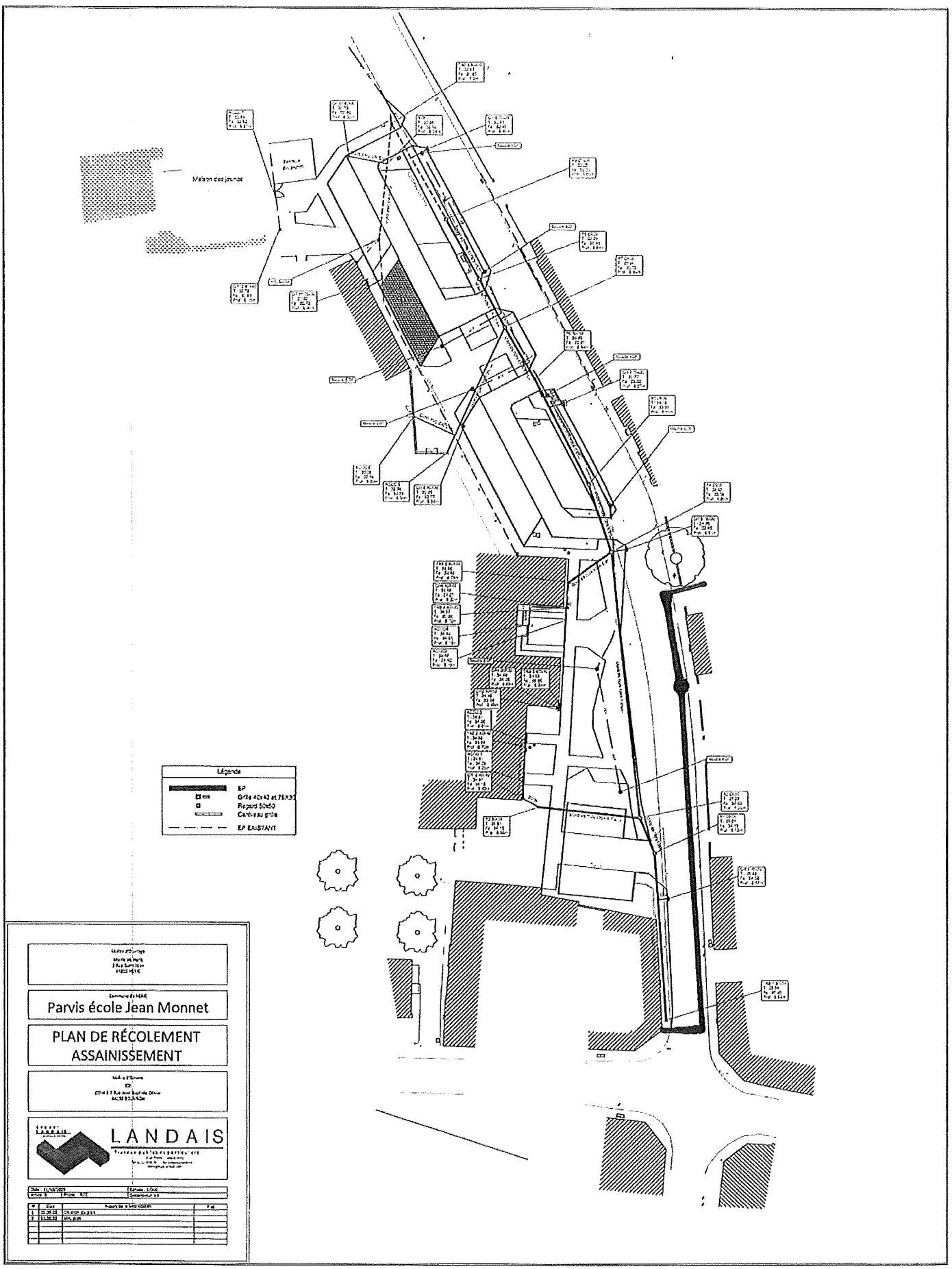
Copie à : CI de Nort sur Erdre

Philippe BELIZAIRE

Solution 1 DST



Solution 1 DST



Parvis école Jean Monnet

PLAN DE RÉCOLEMENT
ASSAINISSEMENT

LANDAIS

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Dossier n° :	DA27/093940
Nom affaire :	ER LOT - LE PARC DE CHARLOTTE - 3 ILOTS
Adresse:	14 RUE DE LA FORET
Commune :	44810 HERIC

Client :	EUROPEAN HOMES 231

Chargé d'études :	Sylvain DUMONT
Unité :	DR - Pays de la Loire
Tél:	02 28 27 51 37 - 06 08 48 10 29
Mail:	sylvain.dumont@enedis.fr

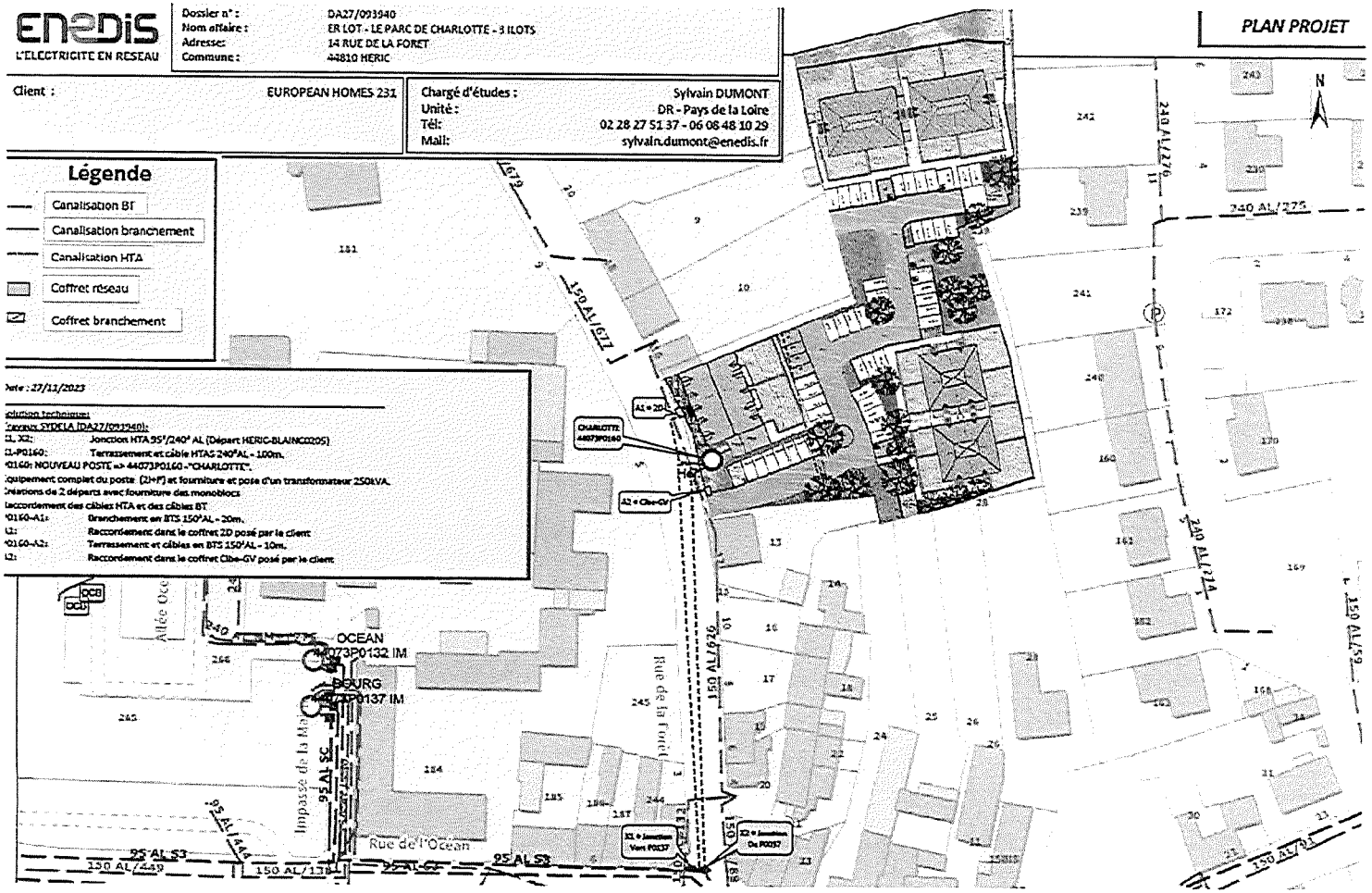
PLAN PROJET

Légende

- Canalisation BT
- Canalisation branchement
- Canalisation HTA
- Coffret réseau
- Coffret branchement

Date : 27/11/2023

Solution technique :
Travaux SYDELA (DA27/093940):
A1, A2: Jonction HTA 95²/240² AL (Départ HERIC-BLAINC0205)
C1-P0160: Terrassement et câble HTA 3 240²AL - 100m.
P0160: NOUVEAU POSTE => 44073P0160 - "CHARLOTTE".
Equipement complet du poste (2H+F) et fourniture et pose d'un transformateur 250kVA.
Création de 2 départs avec fourniture des monoblocs
Raccordement des câbles HTA et des câbles BT
P0160-A1: Branchement en BTS 150²AL - 20m.
C1: Raccordement dans le coffret 2D posé par le client
P0160-A2: Terrassement et câbles en BTS 150²AL - 10m.
C2: Raccordement dans le coffret Cibe-GV posé par le client

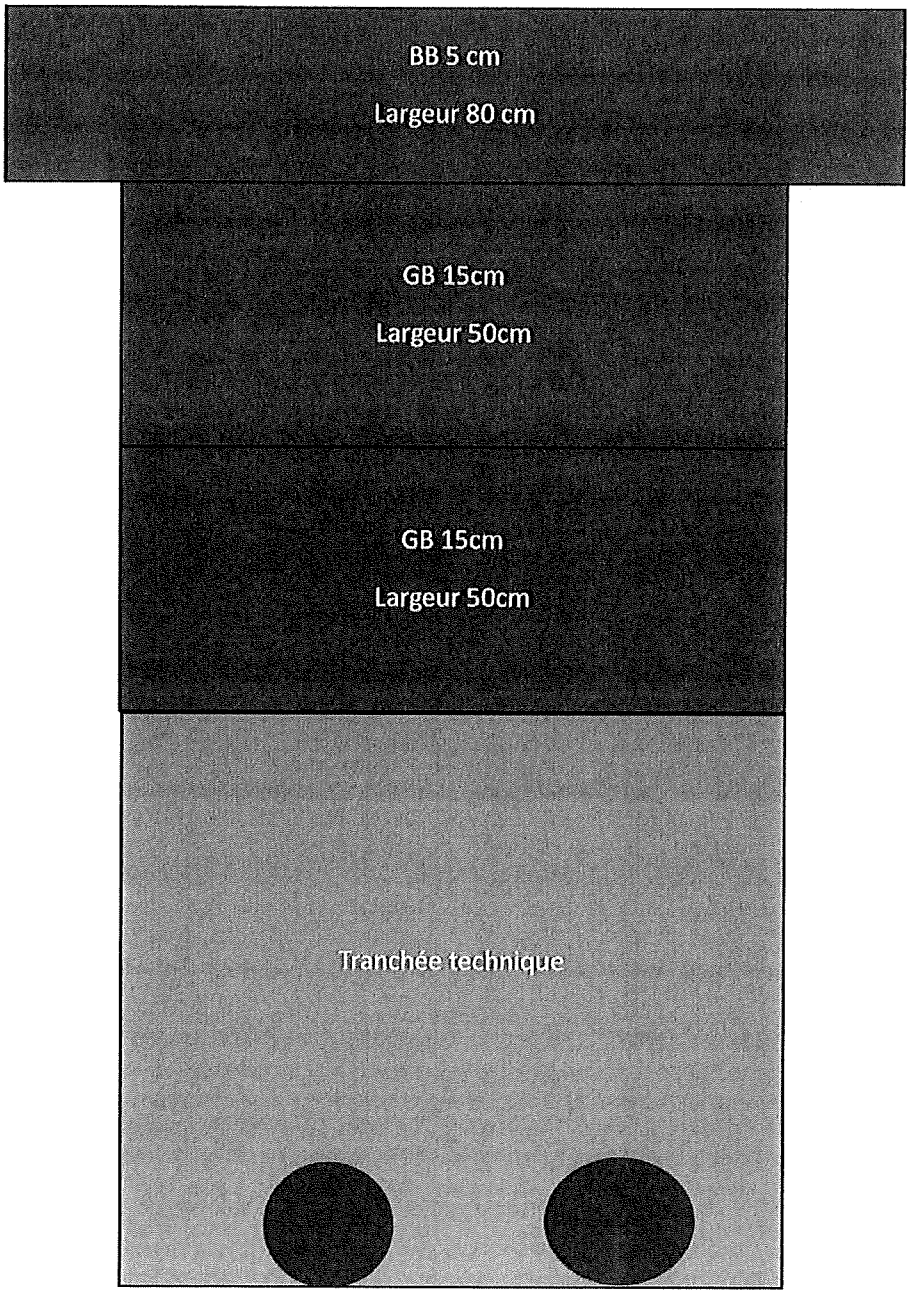




Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.652823 47.414331 -1.652018 47.414259 -1.65205 47.414475 -1.652201 47.415017 -1.652294 47.415333 -1.652533 47.41552 -1.652882 47.415353 -1.652694 47.415068 -1.652839 47.414491 -1.652823 47.414331</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

PJ.

Structure de la tranchée Jean Monnet pour European-homes



Tx 09/09/24 n° 2024-505

073.23.008v2-DPV-35905668 2024073043 PE 263 / SR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : FOUCHER Prénom : Matthew
Dénomination : LUCITEA ATLANTIQUE Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 2 rue du clos bessere
Code postal 44480 Localité : DONGES Pays : FRANCE
Téléphone 0607641240 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : recepisse@dictservices.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SYDELA Prénom : CARRE Karelle
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE ROLAND GARROS
Code postal 44700 Localité : ORVAULT Pays : FRANCE
Téléphone 0623077881 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : karelle.carre@te44.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 37 Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue de la Forêt,
Code postal 44810 Localité : Héric
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☒ TERRASSEMENT ET POSE DE CABLE ELECTRIQUE BT ET HTA

Date prévue de début d'application 09/09/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement :
Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
Autres *(à préciser)* ☐ :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie mètres — de la saillie mètres
des trottoirs mètres — Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☐

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	 mètres	 mètres
Tranchée transversale	 mètres	 mètres
Fonçage	 mètres	 mètres

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☒ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐(3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☒ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DONGES Le :12/07/2024

Nom : FOUCHER Prénom : MATTHEW Qualité :

(3) Extrait cadastral ou équivalent